



COUP DE POUCE VERT POUR MON QUARTIER

Guide de végétalisation de l'espace municipal
à l'intention de la communauté

Table des matières

Mise en contexte.....	3
Comment ça fonctionne?	4
Quoi	4
Qui	4
Où	4
Comment	7
Critères d'aménagement.....	8
Obligations	10
Avis de non-responsabilité.....	10
Ressources utiles.....	10

Mise en contexte

Le Guide de végétalisation de l'espace municipal vise à permettre aux citoyens, institutions et organismes à but lucratif ou non lucratif de végétaliser certains sites sous-utilisés. Cette initiative s'inscrit dans les actions prévues à l'axe 4 du [Plan d'action en agriculture urbaine](#) qui vise à appuyer la réalisation de projets citoyens de jardinage sur le territoire de la ville de Québec.

La plantation de végétaux embellit les milieux de vie de proximité, en plus d'augmenter la biodiversité, la production de plantes comestibles et favoriser les rencontres, le partage et le vivre-ensemble.

En réalisant des projets de verdissement participatif, vous contribuez à plusieurs défis collectifs de la [Stratégie de développement durable](#).



Cohésion sociale : j'encourage la vie de quartier en participant à l'embellissement de mon milieu de vie avec des voisins, des gens d'affaires, des institutions et des organismes de ma communauté.



Santé globale : en verdissant, je contribue à rafraichir nos quartiers et à une meilleure qualité de l'air, ce qui est bénéfique pour de saines habitudes de vie.



Résilience : je participe au maintien d'une riche biodiversité urbaine en choisissant des végétaux variés favorables aux monarches, abeilles et autres pollinisateurs.



Transition : je mobilise et je sensibilise mon entourage à l'importance du verdissement et de la biodiversité en ville en agissant concrètement dans mon milieu de vie.

Pour d'autres suggestions de moyens pour contribuer à créer un environnement sain, sécuritaire et résilient face aux changements climatiques et récolter les fruits d'une économie juste, verte et prospère, consultez le <https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/developpement-durable/>.

Comment ça fonctionne?

? Quoi

La communauté peut participer à la végétalisation de l'espace municipal par différents types de projets :

- La plantation de vivaces ou annuelles en bac ou en pleine terre;
- La plantation de plantes comestibles en bac seulement;
- La plantation d'arbustes en bac ou en pleine terre. La plantation d'arbres n'est pas permise.

? Qui

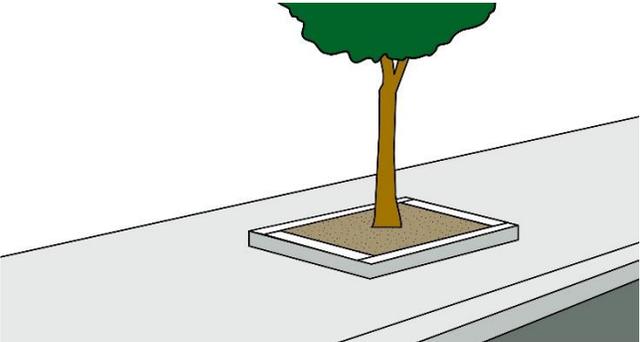
Tout le monde peut contribuer à la végétalisation de la ville de Québec.

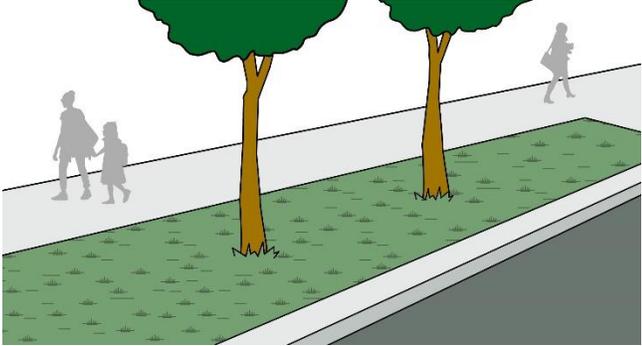
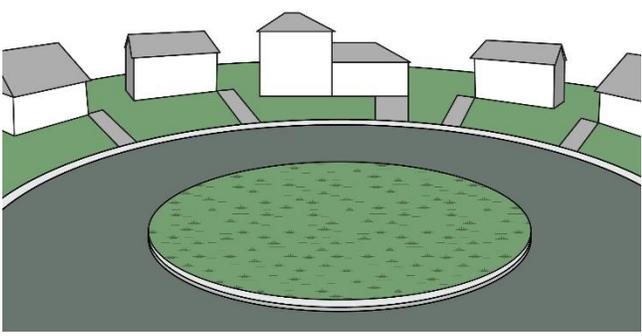
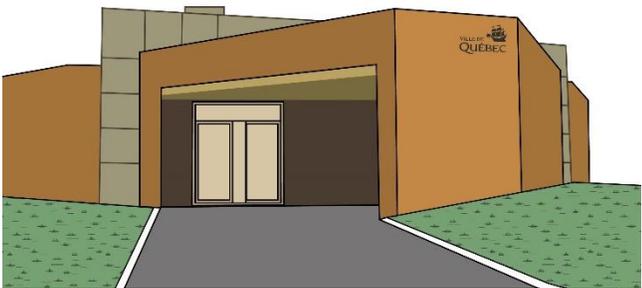
- Citoyen ou regroupement de citoyens;
- Organisme à but lucratif ou à but non lucratif dûment inscrit au Registraire des entreprises du Québec;
- Institution légalement constituée (CIUSSS-CN, centre de services scolaire, école, etc.).

Bien que les projets individuels soient possibles, il est encouragé de fédérer des partenaires pour des projets rassembleurs contribuant au vivre-ensemble et à la vie de quartier.

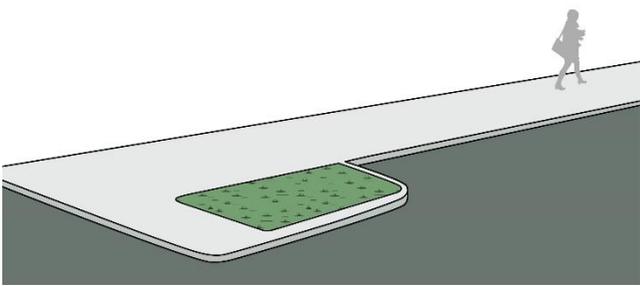
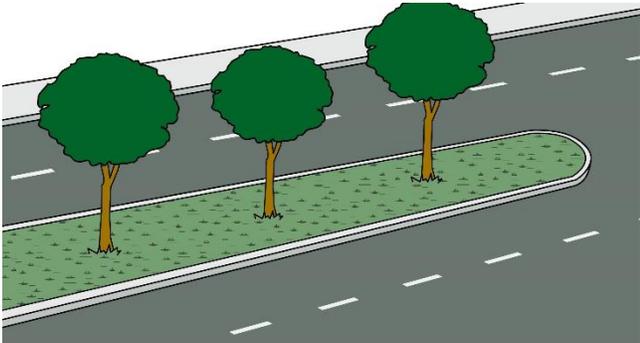
? Où

Divers types de sites peuvent faire l'objet d'un projet de végétalisation :

Types de sites admissibles Description	Illustration
Carré d'arbre Espace en terre avec ou sans bordure, entouré d'un trottoir dans lequel est planté un arbre.	

Types de sites admissibles	Illustration
<p>Banquette</p> <p>Espace déminéralisé situé entre le trottoir et la rue, une piste cyclable ou une piste cyclopiétonne. Plus long que le carré d'arbre, il s'étend souvent entre 2 arbres ou plus.</p>	
<p>Bac sur trottoir</p> <p>Bac installé par un individu ou un groupe le long d'un trottoir à des fins de végétalisation.</p>	
<p>Îlot de voirie</p> <p>Espace aménagé dans la chaussée dont le rôle est de séparer ou de diriger des courants de circulation. À bien distinguer du terre-plein central.</p>	
<p>Parc, place publique, édifice municipal ou terrain vacant</p> <p>Surface gazonnée, en friche ou minéralisée qui est sous-utilisée à proximité d'installations municipales ou sur un terrain vacant de propriété municipale.</p>	

IMPORTANT : Pour des raisons de sécurité, les saillies de trottoir et terre-pleins ne sont pas admissibles à des initiatives de végétalisation.

Types de sites non admissibles Description	Illustration
<p>Saillie de trottoir</p> <p>Espace de trottoir élargi situé à l'intersection de deux rues, aussi connu sous l'appellation de gonflement de trottoir.</p>	 An illustration showing a sidewalk bulge at a street intersection. A small rectangular area of grass is planted on the sidewalk, extending into the street. A person is walking on the sidewalk to the right.
<p>Terre-plein</p> <p>Partie de l'emprise de la route comprise entre les voies d'une route à chaussées séparées affectées à des sens de circulation opposés. À bien distinguer de l'îlot de voirie.</p>	 An illustration showing a median strip between two lanes of traffic. Three trees are planted in a row along the edge of the median strip, which is bordered by a curb.

IMPORTANT : Même si le type de site apparaît dans la liste ci-dessus, tous les espaces municipaux ne peuvent pas pour autant faire l'objet d'une autorisation de végétalisation. Une analyse fine est essentielle avant d'autoriser ou non la réalisation des projets.



Comment

Bien qu'il soit simple de vous mettre en action pour participer à la végétalisation de la ville, quelques étapes sont d'abord nécessaires à franchir. Les étapes varient légèrement selon le type de sites.

1. Démarrage du projet - Pour tous les types de sites

- Bien identifier le type de votre site et les exigences à respecter dans votre aménagement;
- Échanger avec les riverains pour prendre en compte les usages du secteur (poubelles, vitrines, etc.);
- Impliquer d'autres personnes pour mieux pérenniser votre projet en partageant certaines tâches.

2. Inscription du projet – Pour les carrés d'arbre et banquettes seulement

Pour ces deux types de sites, il n'est pas nécessaire de demander d'autorisation pour déployer votre projet. Néanmoins, vous devez respecter les critères d'aménagement et obligations précisés dans ce guide. L'inscription de votre projet sur la [carte des initiatives de végétalisation](#) permettra à la Ville, lorsque possible, de vous contacter dans le cadre de travaux divers pouvant avoir un impact sur votre projet.

3. Demande préliminaire – Tous les sites sauf les carrés d'arbre et banquettes

Pour savoir si le site sélectionné est compatible avec votre projet, communiquez par courriel avec la Ville de Québec en précisant la localisation de ce site et vos intentions:

Service de la planification de
l'aménagement et de l'environnement

Courriel : AmenagementEnv@ville.quebec.qc.ca
Téléphone : 311

4. Demande officielle - Tous les sites sauf les carrés d'arbre et banquettes

Si la Ville répond favorablement, précisez votre projet et rassemblez les documents nécessaires à la signature d'une entente par laquelle vous deviendrez responsable des aménagements réalisés. Un plan d'aménagement et d'entretien et une preuve d'assurance responsabilité publique et civile vous seront demandés. Le projet fera ensuite l'objet d'une étude de faisabilité. S'il est validé, une entente sera signée avec la Ville d'une durée établie lors de l'analyse du projet.

5. Communication - Pour tous les types de sites

Pour recevoir une affichette pour identifier votre participation au projet, communiquez avec la Ville en précisant dans l'objet de votre courriel « Affichette – Coup de pouce vert pour mon quartier ».

6. Entretien du projet - Pour tous les types de sites

Vous êtes responsable de l'entretien et de l'arrosage de votre projet tout au long de sa durée. L'entretien de vos plantations doit garantir l'accessibilité et la fluidité de tous les usagers en tout temps.

Critères d'aménagement

Tout projet de végétalisation réalisé dans un espace public doit être compatible avec les contraintes techniques du type de site, ainsi qu'avec les usages actuels et futurs du lieu choisi. Ainsi, il est important de bien prendre connaissance des critères généraux suivants et des exigences particulières de certains types de sites.

Critères d'aménagement à respecter pour tous les types de sites

AMÉNAGEMENT

- Les végétaux comestibles sont permis en bac seulement;
- Les arbres, les plantes exotiques envahissantes, les végétaux de plus de 70 cm à maturité, les clôtures et l'emploi de pesticides sont interdits.

ACCESSIBILITÉ

- Les installations ne doivent pas gêner l'accès au mobilier urbain, aux supports à vélo, aux abris et arrêts d'autobus, aux passages piétons, aux véhicules stationnés, aux aires de stationnement hors rue et aux ouvrages techniques (tuyaux pour arroser les arbres, trappes, grilles d'aération du bâti, boîtiers électriques, éclairage, chambre d'accès de réseaux techniques urbains, etc.):
 - Un dégagement minimal de 1 mètre doit être laissé libre entre les végétaux et tout mobilier urbain (poubelles, bancs, etc.), lampadaire, borne de paiement, signalisation, feu de circulation et bouton d'appel piéton des feux de circulation;
 - Un dégagement minimal de 1,5 mètre doit être conservé de toute borne d'incendie.
- Pour garantir l'accessibilité et la fluidité de tous les usagers :
 - La végétation ne doit pas empiéter ou entraîner la chute de fruits ou de branches sur le trottoir ou sur la chaussée.

VISIBILITÉ

- Les installations ne doivent pas gêner la visibilité de la signalisation routière et des entrées charretières (accès abaissé le long du trottoir vers un terrain privé);
- Un triangle de visibilité en coin de rue de 6 mètres sur 6 mètres doit être conservé libre de tout aménagement de plus de 0,5 mètre.

Critères d'aménagement particuliers aux types de sites

Projets ne nécessitant pas d'autorisation, mais seulement une inscription sur la plateforme participative		
Types de sites	Conditions particulières	Exigences à respecter en tout temps
Carré d'arbre	<ul style="list-style-type: none"> Sols souvent très compactés; Risque que les plantations soient impactées advenant des activités d'entretien ou d'abattage de l'arbre. 	<ul style="list-style-type: none"> Ne rien accrocher sur les arbres; Éviter d'ajouter de la terre au-dessus du collet de l'arbre (partie évasée à la base du tronc); Attention à ne pas abîmer les tuyaux présents pour l'arrosage des arbres ou à enterrer leur extrémité (le bouchon doit demeurer visible).
Banquette	<ul style="list-style-type: none"> En raison des activités d'entretien hivernal, la plantation d'arbustes n'est pas recommandée ; Bien circonscrire le projet pour éviter qu'il soit confondu avec une banquette gazonnée nécessitant un entretien municipal ponctuel. 	<ul style="list-style-type: none"> L'installation de bacs est interdite. En conséquence, les végétaux comestibles ne sont pas permis; Une bande de propreté doit être tondue par le jardinier autour de son aménagement pour le délimiter; S'assurer que l'aménagement permet aux automobilistes stationnés près de la banquette de joindre le trottoir.

Projets nécessitant une autorisation municipale et la signature d'une entente		
Types de sites	Conditions particulières	Exigences à respecter en tout temps <i>D'autres exigences pourront être indiquées lors de l'analyse de votre projet.</i>
Bac sur trottoir	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilité accrue concernant l'accessibilité et la fluidité des déplacements. Tous les trottoirs ne se prêtent pas à l'installation de bacs. 	<ul style="list-style-type: none"> Pour tout trottoir de plus de 2 m de largeur : le bac empiète d'un maximum d'un mètre sur le trottoir et une largeur minimale de deux mètres de trottoir est laissée libre de toute obstruction. Lorsque la largeur du trottoir est inférieure à 2,25 mètres : l'empiètement maximal est de 0,25 mètre ou de la même profondeur que l'empiètement d'un escalier existant.
Îlot de voirie	<ul style="list-style-type: none"> Les îlots de voirie sont parfois utilisés comme zones de dépôt de neige. Une attention particulière doit être accordée au choix des végétaux. Des stratégies de protection hivernale pour la pérennité du projet devront être explorées. 	<ul style="list-style-type: none"> Seuls les projets collectifs pourront être autorisés. Une preuve de l'adhésion du voisinage pourra être demandée; Une bande de propreté doit être tondue par le jardinier autour de son aménagement pour le délimiter.
Parc, place publique, édifice municipal ou terrain vacant	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilité accrue concernant la cohabitation avec les aménagements existants et à venir. 	<ul style="list-style-type: none"> Seuls les projets collectifs pourront être autorisés. Une preuve de l'adhésion du voisinage pourra être demandée; Pour les terrains vacants, seules les plantations en bac pourront être autorisées.

Obligations

- Respecter les critères d'aménagement précisés dans ce guide;
- Entretenir votre aménagement (arrosage, taille, ramassage des débris, etc.) et le conserver en bon état tout au long de la durée du projet;
- Installer tout bac ou structure amovible pour soutenir les plantations après le nettoyage printanier et le retirer avant le 1^{er} novembre d'une même année, sauf dans le cas d'une autorisation spéciale permise par la Ville;
- Si vous souhaitez mettre fin à votre projet de végétalisation, vous devez remettre le site en état et en informer la Ville par courriel.

Avis de non-responsabilité

- La Ville de Québec ne peut être tenue responsable de problématiques suivant les travaux réalisés par la communauté dans le cadre des initiatives de végétalisation de l'espace municipal;
- La Ville de Québec ne peut être tenue responsable de tout bris d'une initiative de végétalisation occasionné dans le cadre de ses travaux ou activités d'entretien;
- La Ville de Québec se réserve le droit d'exiger en tout temps le retrait des aménagements (travaux divers, installation ne respectant pas les critères d'aménagement, plaintes, etc.);
- La Ville de Québec ne peut agir contre les vols dans ces aménagements. Les jardiniers doivent être conscients que cela peut arriver.

Ressources utiles

- Pour toute information relative au projet :
 - Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement de la Ville de Québec
Courriel : AmenagementEnv@ville.quebec.qc.ca
Téléphone : 311
- Pour des conseils de jardinage variés d'organismes impliqués dans le verdissement urbain :
 - Urbainculteurs : <https://urbainculteurs.org/conseils-horticoles/>
 - Craque-Bitume : <https://craquebitume.org/pages/jardinus>
 - Milieux de vie en santé : <https://milieuxdevieensante.org/nos-outils/>
 - Cultive ta ville : <https://cultivetaville.com/fr/encyclopedie>
 - Espace pour la vie : <https://espacepurlavie.ca/principes-de-base-du-jardinage-ecologique>
- Pour faire certifier votre jardin par le programme Mon jardin espace pour la vie :
 - Espace pour la vie : <https://espacepurlavie.ca/mon-jardin-espace-pour-la-vie>